



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMITE FINANCIER

Cent treizième session

Rome, 8 – 12 mai 2006

Évaluation actuarielle des obligations de dépenses liées au personnel

I. Introduction

1. Ces dernières années, le Comité a examiné et proposé diverses mesures au sujet des obligations de dépenses liées au personnel. Les principaux documents sur lesquels il s'est penché portaient les cotes suivantes: FC 110/16, FC 109/17, FC 108/11a, FC 104/10, FC 97/9, FC 96/12, FC 90/9 et FC 89/14. Lors de ses réunions récentes, le Comité financier s'est surtout efforcé d'établir le financement biennal recommandé de l'amortissement du plan d'assurance maladie après cessation de service, pour lequel le Comité a demandé une évaluation actuarielle des obligations de dépenses au 31 décembre 2004. Celle-ci a été examinée à la session de septembre 2005 (FC 110/16).

2. Le Comité a noté à sa cent dixième session qu'un rapport du Secrétariat de l'ONU à l'Assemblée générale sur les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) n'avait pas encore été mis en circulation. Certes, le rapport de l'ONU n'aurait pas d'incidence sur les obligations financières de la FAO relatives à l'assurance maladie après cessation de service, mais certains membres du Comité ont indiqué qu'ils préféreraient attendre le rapport de l'ONU pour envisager une approche commune des obligations à l'échelle du système des Nations Unies. Le Comité a donc décidé de recommander au Conseil de maintenir le financement de l'assurance maladie après cessation de service pour l'exercice 2006-2007 au montant de 2004-2005, à savoir 14,1 millions de dollars EU. Le Comité a fait part de son intention d'examiner le rapport de l'ONU sur les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, lorsqu'il serait disponible et de continuer à examiner la question du financement, en vue, si la situation financière le permettait, de recommander un financement du montant prévu aux évaluations actuarielles les plus récentes lors des futurs exercices. Le Secrétariat présente ci-après les informations à jour au 31 décembre 2005 concernant les obligations de dépenses liées au personnel.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

3. Les prestations après cessation de service sont les sommes à verser aux fonctionnaires au moment de la cessation de service. À la FAO, il s'agit des prestations suivantes:

- Régime des indemnités de départ
- Fonds de réserve du plan d'indemnisation
- Fonds des indemnités de départ
- Assurance maladie après cessation de service

II. Résultats de l'évaluation 2005

4. Une société externe d'actuaire a récemment achevé l'évaluation actuarielle des plans relatifs au personnel au 31 décembre 2005. Les hypothèses financières, démographiques et autres ont été examinées et mises à jour pour tenir compte de la période prise en compte pour l'évaluation 2005. Les principales modifications par rapport aux hypothèses appliquées par les actuaire pour l'évaluation 2003 sont les suivantes:

- a) une augmentation de l'inflation des frais médicaux, portés d'un taux fixe de 4,5 pour cent à 6,5 pour cent en 2006, et faisant l'objet d'une baisse linéaire pour être ramenés à 4,5 pour cent sur 10 ans;
- b) une baisse du taux d'actualisation, ramené de 5,5 pour cent à 4,5 pour cent;
- c) une mise à jour des taux de change dollar EU/euro de l'exercice 2004/2005;
- d) un tableau mis à jour des taux de mortalité, conforme aux évaluations de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;
- e) l'emploi de la valeur du marché des placements (plutôt que la valeur comptable) pour les calculs des financements.

5. Les obligations actuarielles au 31 décembre 2005 sont indiquées ci-après, avec, pour comparaison, les chiffres de 2003:

	2005	2003
	(millions de dollars EU)	(millions de dollars EU)
Assurance maladie après cessation de service	533,4	313,8
Régime des indemnités de départ	77,9	77,0
Fonds de réserve du plan d'indemnisation	16,6	16,5
Fonds des indemnités de départ	<u>25,9</u>	<u>25,5</u>
Total obligations de dépenses	653,8	432,8

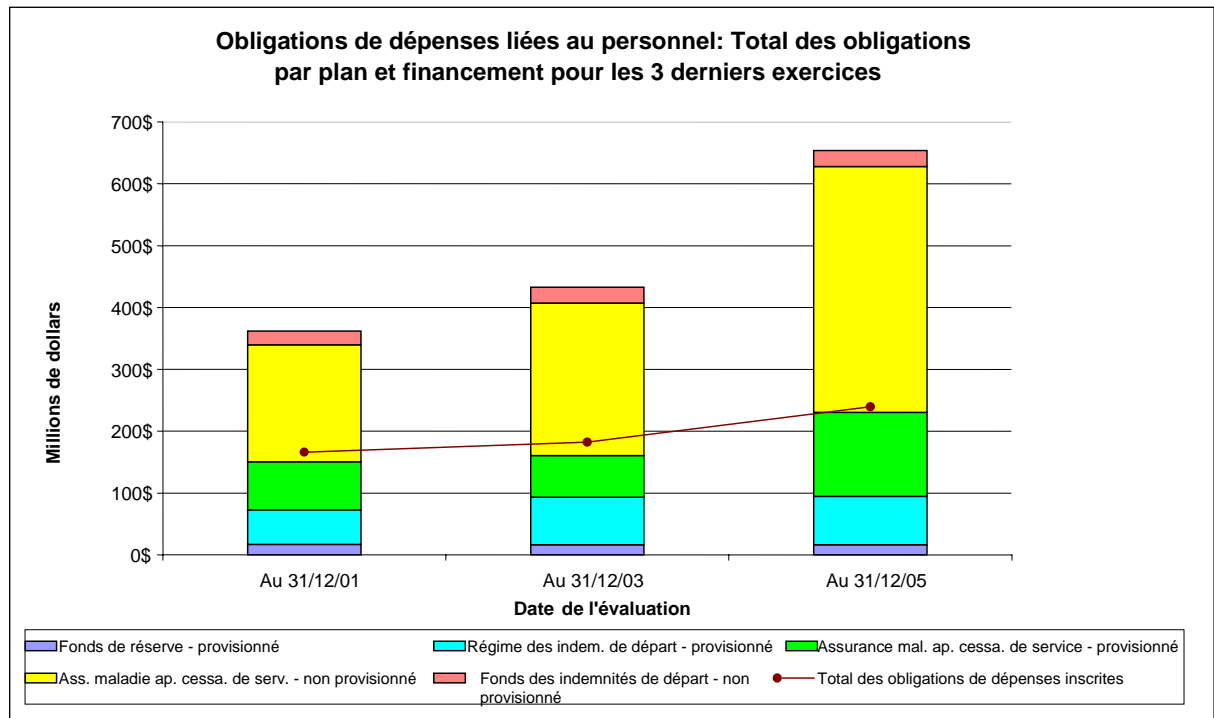
6. L'amortissement de l'assurance maladie après cessation de service pour l'exercice 2006-2007, calculé sur la période initiale d'amortissement de 30 ans commençant en 1998, s'élève à 46,5 millions de dollars, contre 30 millions de dollars dans l'évaluation 2003, tandis que l'évaluation des montants d'amortissement du Fonds des indemnités de départ s'établit à 8,3 millions de dollars, contre 6,8 millions de dollars dans l'évaluation de 2003, sur la période initiale d'amortissement de 15 ans commençant en 1998.

7. Les dépenses de service courantes totales annuelles pour 2006 s'élèvent à 23,4 millions de dollars, contre 14,8 millions de dollars au total indiqués dans l'évaluation de 2003. Les dépenses de service courantes sont de 16,1 millions de dollars pour l'assurance maladie après cessation de service, 3,6 millions de dollars pour le Régime des indemnités de départ, 0,3 million pour le Fonds de réserve du plan d'indemnisation et 3,4 millions de dollars pour le Fonds des indemnités de départ.

III. Situation financière actuelle

8. On trouvera au Tableau 1 les obligations provisionnées et non provisionnées pour chaque plan relatif au personnel selon les évaluations actuarielles, ainsi que le total des obligations de dépenses inscrites pour tous les plans au 31 décembre 2005, avec, pour comparaison, les chiffres des exercices 2000-2001 et 2002-2003.

Tableau 1



9. Comme le montre le Tableau 1, les obligations de dépenses au titre de l'assurance maladie après cessation de service ont sensiblement augmenté pendant l'exercice 2004-2005, principalement sous l'effet:

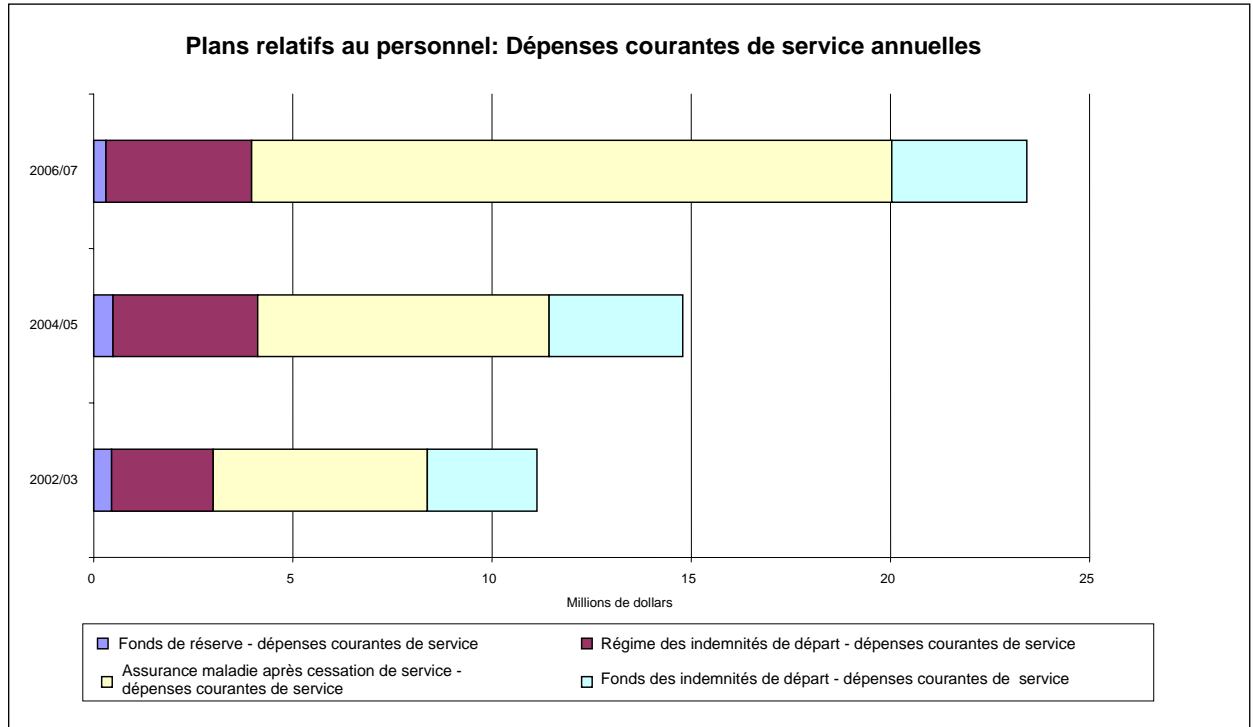
- de l'augmentation des taux de change moyens dollar EU/euro, qui se sont établis à 1,13 dollar pour 1 euro, chiffre utilisé pour l'évaluation de l'assurance maladie après cessation de service;
- de l'augmentation de l'inflation des frais médicaux, qui est passée de 4,5 pour cent à 6,5 pour cent, et qui sera ramenée à 4,5 pour cent sur les 10 prochaines années;
- de la diminution du taux d'actualisation, celui-ci étant ramené de 5,5 pour cent à 4,5 pour cent;
- enfin, de l'utilisation d'une table actualisée des taux de mortalité conforme aux évaluations de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Il est rappelé que l'augmentation de l'obligation de dépense au titre de l'assurance maladie après cessation de service entre l'exercice 2000-2001 et l'exercice 2002-2003 tenait à une modification «ponctuelle» de la base de répartition de l'obligation de dépense entre les participants à l'assurance maladie après cessation de service, passant de la rémunération soumise à retenue pour pension à une méthodologie fondée sur le nombre effectif de fonctionnaires en exercice et de retraités, prise en compte dans l'évaluation actuarielle (voir les documents CL 127/14 (Rapport de la cent septième session du Comité financier) paragraphes 14 à 16 et CL 127/15 (Rapport de la cent huitième session du Comité financier) paragraphes 54 à 61).

10. On trouvera au Tableau 2 les dépenses de service courantes totales annuelles (c'est-à-dire les coûts accumulés des obligations de dépenses liées aux fonctionnaires en exercice imputées au

budget) issues de l'évaluation actuarielle la plus récente (2005), devant être imputée sur l'exercice 2006-2007 avec, pour comparaison, les montants imputés pour les exercices 2002-2003 et 2004-2005.

Tableau 2



IV. Fonds des indemnités de départ

11. Le Fonds des indemnités de départ comprend cinq types de prestations:

- la prime de rapatriement
- le voyage de rapatriement et les frais de déménagement
- les indemnités de licenciement
- le capital décès
- le versement en compensation de jours de congé annuel accumulés.

Les obligations de dépenses au titre du Fonds des indemnités de départ pour les services passés des fonctionnaires sont accumulées à compter du 1^{er} janvier 1998 sur une période d'amortissement de 15 ans. Outre les dépenses courantes de service, l'amortissement du Fonds des indemnités de départ est également imputé au budget ordinaire. Ces dernières années cependant, les décaissements effectifs d'obligations de dépenses au titre du Fonds des indemnités de départ ont dépassé le coût total des dépenses courantes de service et des frais d'amortissement.

12. L'obligation de dépense totale au titre du Fonds des indemnités de départ a augmenté légèrement, passant de 25,5 millions de dollars en 2003 à 25,9 millions de dollars au 31 décembre 2005, essentiellement sous l'effet de la diminution du taux d'actualisation, compensée par des modifications favorables d'autres hypothèses utilisées pour l'évaluation. Dans l'évaluation 2005, le Fonds des indemnités de départ couvrait au total 3809 fonctionnaires en exercice, dont les traitements annuels totaux s'élevaient à 181,9 millions de dollars, contre 3877 fonctionnaires en exercice dont les traitements annuels totaux s'élevaient à 178,3 millions de dollars dans l'évaluation 2003. Les obligations de dépenses au titre du Fonds des indemnités de départ se répartissent comme suit entre les prestations:

	2005 (millions de dollars EU)	2003 (millions de dollars EU)
Prime de rapatriement	6,4	3,6
Voyage de rapatriement et frais de déménagement	2,4	1,8
Indemnités de licenciement	0,7	1,8
Capital décès	2,7	2,5
Versement en compensation de jours de congé annuel accumulés	<u>13,7</u>	<u>15,8</u>
Total obligations de dépenses au titre du Fonds des indemnités de départ	25,9	25,5

13. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation actuarielle 2005 du Fonds des indemnités de départ ont été examinées sur la base des données d'expérience les plus récentes et modifiées comme suit:

- La prime de rapatriement a été portée à 27 pour cent des fonctionnaires y ayant droit au moment de la cessation de service, contre 16 pour cent dans l'évaluation précédente;
- Le voyage de rapatriement et les frais de déménagement (qui fluctuent en fonction des personnes à charge et de la répartition géographique des fonctionnaires) ont été ramenés à 9 000 dollars et à 13 255 dollars respectivement pour les fonctionnaires célibataires et les fonctionnaires mariés;
- On a supposé que l'indemnité de licenciement était payable à 5 pour cent des fonctionnaires à la cessation de service, contre 12 pour cent dans l'évaluation précédente;
- L'élément le plus important, qui représente un peu plus de 50 pour cent de l'obligation de dépense au titre du Fonds des indemnités de départ est le versement en compensation de jours de congé annuel accumulés, qui a été ramené de 45 jours à 36 jours de congé accumulé, soit 14 pour cent du traitement annuel net final.

L'examen des principales options concernant le Fonds des indemnités de départ prises en compte pour l'évaluation 2005 n'a pas modifié sensiblement les obligations de dépenses au titre du Fonds. Les décaissements importants des dernières années tiennent à la diminution des effectifs et aux divers types de prestations auxquelles avaient droit les fonctionnaires à la cessation de service pendant les deux derniers exercices biennaux.

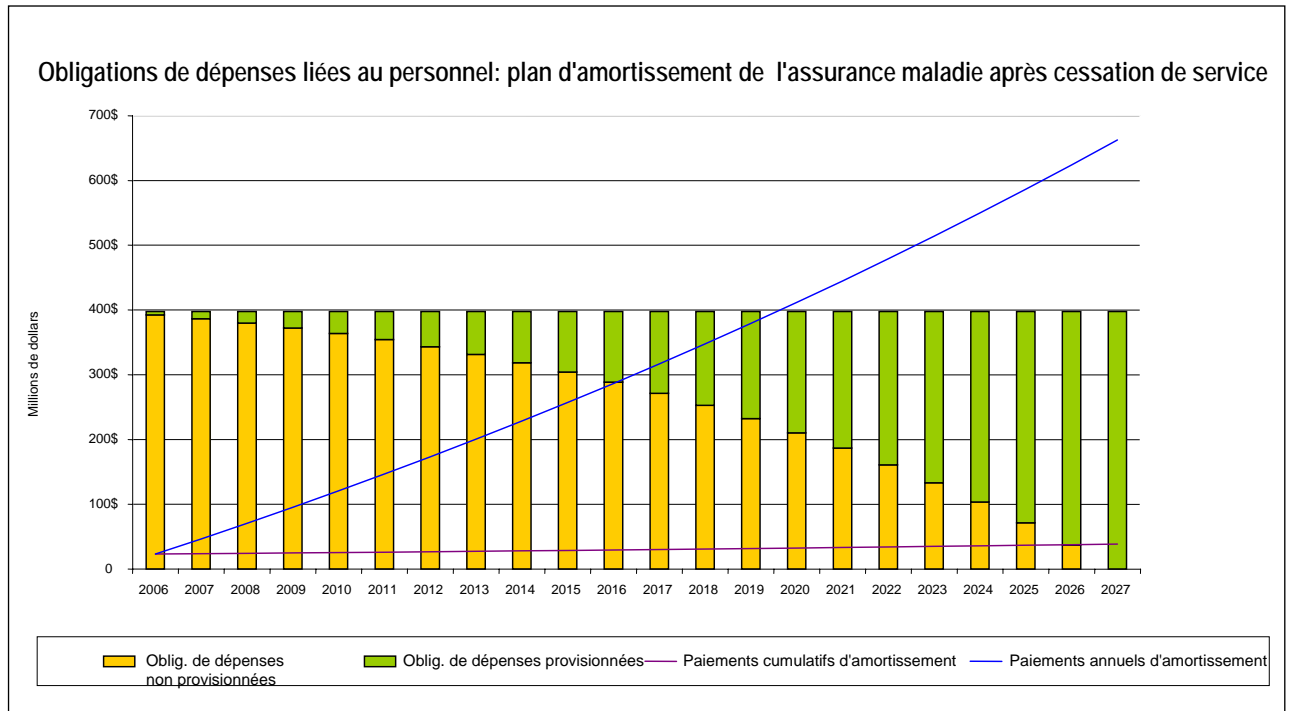
V. Assurance maladie après cessation de service

14. On trouvera au Tableau 3 le graphique des obligations de dépenses provisionnées et non provisionnées au titre de l'assurance maladie, ainsi que les paiements annuels et cumulatifs d'amortissement, en supposant que le financement corresponde à l'amortissement pour chaque exercice budgétaire. Le financement de l'amortissement commençant pendant l'exercice 2006-2007 a initialement le montant requis de 46,5 millions de dollars. Cette approche viserait à assurer le financement intégral des obligations de dépenses au titre de l'assurance maladie après la cessation de service sur 22 ans, et c'est l'approche envisagée par le Conseil en 2003, lorsque le financement biennal a été initialement envisagé. Comme il est indiqué au paragraphe 37 du document CL 125/REP:

“ Le Conseil a noté que le Comité financier estimait qu'il était évident que les arrangements mis en place en vue de financer les obligations relatives aux coûts de l'assurance maladie après la cessation de service laissaient à désirer et qu'il convenait de traiter la question de toute urgence.

Le Conseil a fait sienne la recommandation du Comité financier visant à inclure dans la résolution relative au budget 2004-2005 un montant de 14,1 millions de dollars EU correspondant aux obligations de dépenses à amortir pendant l'exercice, conformément à l'évaluation actuarielle biennale, et est convenu que ce montant serait revu à chaque exercice biennal et ajusté en fonction de l'évaluation en cours."

Tableau 3



15. Cependant, les niveaux de financement n'ont pas été modifiés pour correspondre à l'amortissement nécessaire de l'assurance maladie après cessation de service, qui avait augmenté considérablement, passant de 14 millions de dollars dans l'évaluation 2001 à 46,5 millions de dollars dans celle de 2005. La Conférence a décidé à sa session de novembre 2005 de maintenir le niveau d'amortissement de l'assurance maladie après cessation de service à 14,1 millions de dollars pour 2006-2007. Le Comité financier continuerait à examiner la question des obligations de dépenses de la FAO au titre de l'assurance maladie après cessation de service et examinerait le rapport de l'ONU sur l'assurance maladie après la cessation de service afin d'évaluer les mesures et enjeux des Nations Unies avant de se prononcer sur le niveau recommandé du financement de l'assurance maladie après cessation de service pour 2008-2009.

VI. Options de financement des Nations Unies pour l'assurance maladie après la cessation de service

16. Le document de l'ONU sur l'assurance maladie après la cessation de service que l'on attendait depuis longtemps a été mis en circulation en octobre 2005¹. Il indiquait que la valeur actuarielle estimative des obligations de dépenses accumulées de l'assurance maladie à la cessation de service s'établissait, au 31 décembre 2003, à 1 484,9 millions de dollars pour l'ONU et à 4 022,9 millions de dollars pour l'ensemble du système commun des Nations Unies. Les mesures prises par chaque organisation au sujet de la comptabilisation et du financement de ces obligations de dépenses ont montré que:

¹ A/60/450.

- sept organisations, dont la FAO, ont fait le nécessaire à la fois pour reconnaître et pour financer par plusieurs sources les obligations de dépenses actuarielles;
- d'autres organisations n'ont pas encore pris de mesures et attendent généralement les mesures prises par l'ONU avant d'envisager les modalités de financement des obligations de dépenses.

17. Le rapport de l'ONU a initialement été demandé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) lorsqu'il a examiné le budget biennal 1998-1999 de l'ONU. Le CCQAB a soulevé la question des obligations de dépenses accumulées pour les prestations d'assurance maladie après cessation de service du système des Nations Unies et il a demandé que l'on examine d'urgence cette question et que l'on aborde à l'échelle du système les incidences à long terme et l'impact sur l'augmentation des obligations de dépenses sur les Nations Unies dans un rapport du Secrétaire général sur la façon dont l'ONU entendait aborder ce problème. Le Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies a également souligné qu'il était urgent que toutes les organisations reconnaissent les obligations de dépenses liées aux prestations à la cessation de service et les fassent figurer dans les états financiers. La Résolution 58/249 A du 23 décembre 2003 de l'Assemblée générale relative aux rapports financiers, aux états financiers vérifiés et aux rapports du Comité des commissaires aux comptes, priait le Secrétaire général de communiquer à l'Assemblée générale le montant total du passif non provisionné que représentent pour l'Organisation et les fonds et programmes des Nations Unies les prestations payables à la cessation de service et après, et de lui proposer des mesures visant à assurer progressivement le financement intégral de ces éléments de passif.

18. Acceptables dans le cadre des Normes comptables du système des Nations Unies, les obligations de dépenses relatives aux prestations sanitaires après cessation de service et autres prestations à la cessation de service figurent actuellement dans les notes relatives aux états financiers. D'autres normes comptables promulguées par des organismes professionnels émettant des normes comptables, telles que les normes comptables internationales, prescrivent la comptabilisation intégrale des obligations accumulées et prévoient que les obligations associées aux prestations après cessation de service soient reconnues et indiquées sur le bilan des états financiers et que l'accumulation annuelle des futures prestations pour les fonctionnaires en exercice soit indiquée dans les dépenses chaque année jusqu'à ce que les fonctionnaires aient droit à percevoir ces prestations.

19. Le Secrétaire général de l'ONU a souligné à l'Assemblée générale que les soins de santé fournis par le programme d'assurance maladie après la cessation de service sont un élément essentiel de la sécurité sociale pour les fonctionnaires qui prennent leur retraite car nombre d'entre eux ne peuvent bénéficier des programmes d'assurance maladie des États Membres en raison de leur emploi par l'ONU. Le rapport de l'ONU sur l'assurance maladie après la cessation de service met en évidence la grande importance pour l'ONU et par conséquent pour la viabilité de sa base financière. Les stratégies de financement à court et à long termes décrites dans le rapport fournissent un moyen de financer le programme compte tenu des contraintes qui s'exercent sur les ressources de l'ONU.

20. Le rapport de l'ONU sur l'assurance maladie après la cessation de service proposait les mesures ci-après en vue de leur approbation par l'Assemblée générale aux fins du financement et de la comptabilisation des obligations de dépenses de l'ONU au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.

- a) Financement initial de 350 millions de dollars par:
 - i) transfert de 250 millions de dollars prélevés sur les soldes inutilisés et les économies dégagées au titre d'engagements d'exercices antérieurs ou du fait de l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs afférents aux opérations de maintien de la paix en cours;
 - ii) transfert de 25 millions de dollars prélevés sur l'excédent du fonds général dont le report a été autorisé;

- iii) transfert de 43 millions de dollars prélevés sur les réserves constituées au titre des assurances maladie et soins dentaires;
 - iv) transfert de 32 millions de dollars prélevés sur le Fonds d'indemnisation.
- b) Financement continu:
- i) maintien des ouvertures de crédits biennaux pour couvrir les charges à payer au titre de la subvention au régime d'assurance maladie après la cessation de service pour les assurés actuels;
 - ii) inscription d'un montant équivalent à 4 pour cent de la masse salariale aux budgets sur lesquels les traitements sont imputés;
 - iii) utilisation des crédits inutilisés du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies;
 - iv) transfert de l'excédent éventuel des recettes accessoires inscrites au Fonds général (recettes effectives par rapport aux recettes prévues); et
 - v) transfert des économies réalisées lors de la liquidation d'engagements d'exercices antérieurs.
- c) Approuver les modifications ci-après au régime d'assurance maladie après la cessation de service visant à réduire le coût futur de prestations, en reconnaissant que les retraités et les fonctionnaires actuels ont acquis des droits à l'assurance maladie après la cessation de service sur la base des dispositions actuelles:
- i) porter de 10 à 15 ans pour les nouvelles recrues le nombre minimum d'années d'affiliation à un plan d'assurance maladie de l'ONU requis pour pouvoir bénéficier de la subvention de l'ONU après le départ à la retraite, avec possibilité de rachat des droits à partir de 10 années d'affiliation;
 - ii) application d'une pension théorique correspondant à un minimum de 25 ans de service comme base d'évaluation de la cotisation des retraités, au lieu du nombre effectif d'années de service en cas de durée de service inférieure à 25 ans;
 - iii) introduction d'une durée d'affiliation minimum au moment du départ à la retraite pour les personnes à charge du fonctionnaire, ouvrant droit à l'assurance maladie après la cessation de service.
- d) Autoriser la constatation intégrale des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service dans les états financiers de l'ONU.

21. Certaines des propositions de financement relatives à l'ONU pourraient être considérées comme des mesures appropriées à prendre par la FAO:

- a) établissement d'un pourcentage de la masse salariale;
- b) utilisation des crédits inutilisés du budget ordinaire de la FAO à la fin de l'exercice budgétaire;
- c) transfert de l'excédent éventuel des recettes accessoires inscrites au Fonds général de la FAO (recettes effectives par rapport aux recettes prévues); et
- d) transfert des économies réalisées lors de la liquidation d'engagements d'exercices antérieurs.

Cependant, ces mesures doivent être envisagées dans le contexte de l'actuel déficit important du Fonds général. En outre, l'adoption de normes comptables internationales dans le système des Nations Unies, obligera les institutions des Nations Unies ayant des obligations non provisionnées et non inscrites à consigner intégralement ces obligations et à indiquer officiellement des plans de financement. L'effort essentiel des États Membres consistera à concevoir un engagement à long terme permettant de financer comme il convient les obligations de dépenses et à y adhérer.

VII. Considérations relatives à la possibilité d'une évaluation commune des Nations Unies

22. En 2005, l'ONU a invité la FAO et les autres institutions à se joindre à l'évaluation collective de l'assurance maladie après la cessation de service de l'ONU, effectuée par le cabinet Mercer, actuaire de l'ONU. La mise en commun des institutions des Nations Unies pour la réalisation d'une évaluation commune de l'assurance maladie après cessation de service fondée sur une série d'hypothèses communes aux Nations Unies permettrait d'économiser sur les honoraires d'évaluation et assurerait la cohérence entre les diverses institutions des Nations Unies qui participent à l'évaluation collective des assurances maladie après cessation de service des Nations Unies.

23. Cependant, les hypothèses financières, démographiques et autres utilisées par la FAO seront probablement différentes de celles retenues par les autres institutions des Nations Unies. En outre, l'évaluation actuelle collective des Nations Unies est limitée à l'assurance maladie après cessation de service et ne s'étend pas aux trois autres plans de prestations au personnel qui font également l'objet d'une évaluation actuarielle à la FAO. Le Secrétariat évalue actuellement les avantages de l'offre des Nations Unies concernant l'évaluation collective de l'assurance maladie après la cessation de service et un questionnaire a été envoyé à l'ONU pour obtenir des précisions et un complément d'informations sur cette offre.